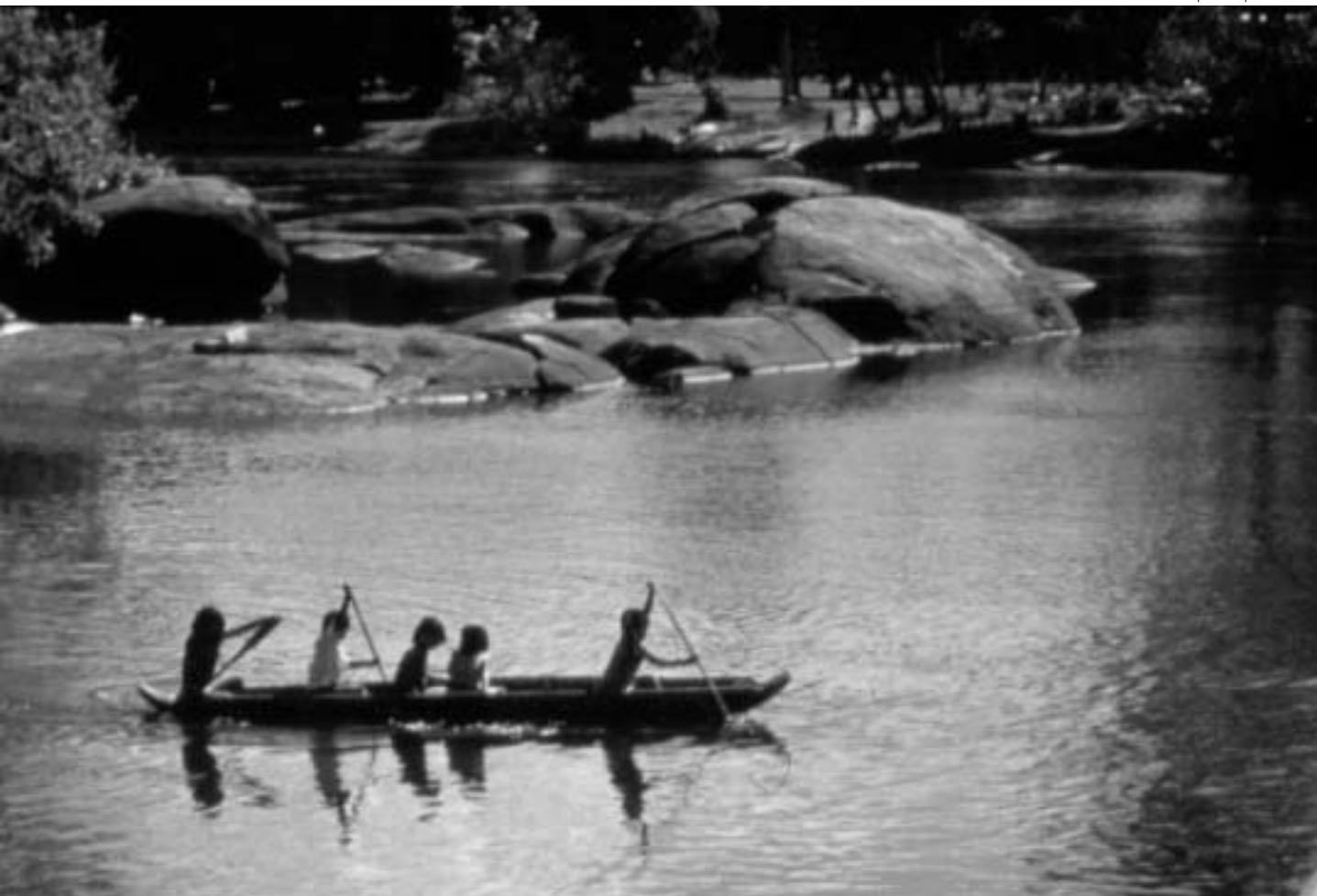


les nouvelles
Survival

64
printemps 2007



le parc national de guyane

Survival 

www.survival-international.org

4 €

au sommaire

Les Nouvelles de Survival n° 64, printemps 2007

Prix au numéro : 4 € abonnement : 15 €

Responsable : J.-P. Razon

Rédaction : D. Dauzier, J.-P. Razon, M. Rubino

Imprimerie : Corlet, Condé-sur-Noireau

ISSN : 1154-1210 CP : en cours

Dépôt légal : 1er trimestre 2007

© Survival International (France)

Photo couverture : sur l'Oyapok, en Guyane,

© S. Guyon/Survival

Survival International France

45 rue du Faubourg du Temple

Paris 75010

T 01 42 41 47 62

F 01 42 45 34 51

info@survivalfrance.org

Royaume-Uni

6 Charterhouse Buildings

London EC1M 7ET

T 020 7687 8700

F 020 7687 8701

info@survival-international.org

Italie

Casella postale 1194

20101 Milan

T (02) 8900671

F (02) 8900674

info@survival.it

Espagne

Calle Príncipe 12, Piso 3,

Madrid 28012

T (91) 521 7283

F (91) 523 1420

info@survival.es

Allemagne

Postfach 350661

10215 Berlin

T (49) 30 29 04 39 00

info@survival-international.de

- 3** Parc ou peuples ?
- 4** Echos des campagnes
- 6** Le Parc national de Guyane : comment se débarrasser de la question autochtone?
Brigitte Wyngaerde
- 10** Une aberration écologique
Françoise Grenand & Francis Dupuy
- 13** Quand le film ethnographique devient une arme
Alain Gheerbrant
- 14** Voir de ses propres yeux
Anastasia Lapsui
- 15** A propos de *Raga*
Nido'ish Naisseline
- 16** Livres et revues

Survival aide les peuples indigènes à défendre leur vie, protéger leurs terres et déterminer leur propre avenir

parc ou peuples ?

Au mépris des recommandations des experts et de l'avis des populations locales, le Parc amazonien de Guyane a été créé par décret le 27 février 2007. Il concerne cinq communes où vivent quelque 7 000 personnes, et comprend une 'zone cœur' de plus de 2 millions d'hectares intégralement protégée, autorisant le maintien des activités de subsistance (chasse, pêche, cueillette) pour les communautés résidentes et s'étend sur une 'zone de libre adhésion' de plus de 1,3 million d'hectares où l'exploitation minière, notamment aurifère, sera autorisée.

En octobre 2006, 285 Amérindiens wayana et émerillon adultes, soit un tiers de leur population, avaient manifesté leur opposition au projet du Parc exprimant leur volonté d'intégrer leurs territoires à la 'zone cœur' afin de protéger leurs lieux de vie et d'activité des dégâts environnementaux, sanitaires et sociaux liés à l'orpaillage. Ils n'ont pas été écoutés : si le décret interdit toute exploitation dans la 'zone cœur', il ne garantit pas les communautés contre l'orpaillage qui va désormais être légalisé sur leurs espaces de vie et d'activité.

Ce mépris est d'autant plus incompréhensible que le projet du Parc de Guyane était censé tenir compte des problématiques humaines et environnementales conformément à la loi du 14 avril 2006 qui a réformé le statut des parcs naturels nationaux pour associer les collectivités locales à leur gestion. Etant donné le contexte humain et social complexe du sud de la Guyane, le projet guyanais exigeait pour le moins une attention particulière.

Les espaces de vie des communautés deviennent désormais libres d'accès et l'arrêté préfectoral de 1970, qui réglementait l'accès au sud du pays afin de 'protéger les sociétés traditionnelles', caduque. Il y a tout à craindre, comme le dit ici Brigitte Wyngaarde, que, dans le cadre de l'ouverture du territoire qui permettra le développement d'activités économiques et touristiques, les avantages pour les communautés soient bien minces. Etendre le périmètre du Parc et en interdire totalement l'orpaillage est une mesure qui s'impose mais qui ne résoudra toutefois pas la question de la propriété foncière des Amérindiens de Guyane française.

Les premiers occupants de la Guyane, en effet, ne jouissent toujours pas de la propriété des terres qu'ils occupent, tout au plus leur ont été concédés des droits d'usage limités à leurs activités de subsistance. Il existe pourtant un instrument international qui garantit la propriété foncière collective des peuples indigènes, la Convention 169 relative aux droits des peuples indigènes de l'Organisation internationale du travail, que la France n'a pas ratifiée au nom du principe d'indivisibilité du peuple français, énoncé à l'article 1 de la Constitution de 1958.

« Il est temps, avait déclaré le président Chirac devant de nombreux représentants autochtones qu'il avait invités à l'Élysée en 2004, que la particularité et la dignité de vos nations soient affirmées et protégées en droit international... Il y va du respect que l'humanité se doit à elle-même. Il y va de la mondialisation, souvent perçue comme une occidentalisation imposée et donc comme une menace pour les identités. »

Il est grand temps, en effet, de remettre en chantier la question de la signature de la Convention 169.

échos des campagnes

Botswana

Les Bushmen ont gagné leur procès

Des scènes de joie ont accueilli le verdict de la Haute Cour du Botswana qui a été rendu le 13 décembre 2006 en faveur des Bushmen du Kalahari.

Rappel des faits

En avril 2002, peu après leur expulsion qui avait eu lieu deux mois auparavant, Roy Sesana, leader de l'organisation First People of the Kalahari, et 243 autres Bushmen intentèrent un procès au gouvernement pour pouvoir retourner vivre dans la Réserve et y pratiquer librement la chasse et la cueillette. Ils avaient bon espoir que la Cour reconnaisse le caractère anticonstitutionnel de leur expulsion. L'affaire fut rejetée sur un détail. Ils firent alors appel et obtinrent que leur cas soit entendu par la Haute Cour de Lobatse (ville située au sud de Gaborone). Le procès débuta en juillet 2004 avec l'audition des témoins bushmen qui se prolongea jusqu'en janvier 2005 en raison de multiples interruptions du tribunal. Tshokodiso Botshilwane, de la communauté de Metsiamenong, fut l'un des premiers à comparaître ; il relata comment il avait assisté impuissant à la destruction de son village et déclara aux juges qu'il s'était fermement opposé à quitter la Réserve : « Plutôt mourir que d'abandonner ma terre natale ».

Après de nouveaux ajournements, le procès reprit quelques mois plus tard, avec l'audition des témoins à charge. Kathleen Alexander, conservacionniste nord-américaine, ex-experte du gouvernement botswanais ne dissimula pas son mépris pour les Bushmen et les chasseurs-cueilleurs en général. Elle souhaitait les voir quitter les régions protégées afin d'y privilégier la faune sauvage.

Le 5 juillet 2006 marqua le second anniversaire du début du procès. 135 Bushmen rejoignirent alors la liste initiale des 243 plaignants (dont, entre-temps, 10 % environ étaient morts dans les camps de relocalisation), contredisant ainsi le gouvernement qui prétendait que seule une infime minorité de Bushmen souhaitait retourner dans le Kalahari. Début septembre, Gordon Bennett, l'avocat des Bushmen, entama sa plaidoirie finale. Il démontra que l'expulsion des Bushmen avait été illégale et anticonstitutionnelle et qu'elle avait été effectuée sans leur consentement. Il fit observer que le gouvernement avait supprimé les services dont bénéficiaient les Bushmen dans la Réserve alors que ce dernier avait lui-même reconnu qu'ils étaient 'fonda-



Scène de joie à Metsiamenong, 13 décembre 2006, © Survival

mentaux' et 'essentiels'. Il démontra que les preuves apportées par les témoins cités par le gouvernement avaient le plus souvent été inexactes et contradictoires et invita la Cour à ne pas se fier à leurs témoignages. Le même mois, au mépris de toute déontologie, la filiale botswanaise de la compagnie De Beers effectua un don de 100 000 pula (environ 12 500 euros) à la Haute Cour.

“Tous, nous rions et dansons. Nous sommes si heureux de pouvoir enfin retourner sur notre terre bien aimée, la terre de nos ancêtres.”

Le verdict

Le 13 décembre 2006, au terme du procès le plus long et le plus coûteux de l'histoire du Botswana, la Haute Cour de Lobatse rendit enfin son verdict : « *Avant le 31 janvier 2002, les plaignants étaient en possession des terres qu'ils occupaient légalement dans la Réserve du Kalahari... ils ont été privés de ces possessions par force ou par erreur et sans leur consentement* » déclara le président du tribunal, Maruping Diboletlo. Le refus consécutif du gouvernement de les laisser regagner leurs terres ancestrales est donc « *illégal et anticonstitutionnel* » ajouta le juge qui, au départ, avait rejeté l'essentiel du recours. Les deux autres juges qui se prononcèrent après lui donnèrent pleinement raison aux Bushmen : « *Ils avaient bien été injustement expulsés de leurs terres ancestrales* ». La juge Unity Dow tint à spécifier que les Bushmen appartenaient « *à un groupe ethnique qui a été*

historiquement traité avec mépris... C'est un peuple qui dit en substance : 'Bien que notre mode de vie soit différent du vôtre, il mérite le respect. Nous pouvons changer et nous rapprocher de votre mode de vie, mais laissez-nous une chance de décider de notre propre avenir' ». Le troisième juge, Mpaphi Phumaphi, fut encore plus catégorique dans son jugement. Selon lui, le refus des autorités de délivrer des permis de chasse aux Bushmen vivant encore dans la Réserve « *revenait à les condamner à mourir de faim* ». « *C'est le plus beau jour de notre vie. Nous avons tant pleuré de chagrin ; aujourd'hui nous pleurons de joie. Enfin, nous sommes libres !* », s'exclama alors le leader Roy Sesana.

La cour ne jugea cependant ni illégale ni anticonstitutionnelle la décision des autorités de suspendre les services de base (santé, éducation, eau) qu'elles fournissaient aux Bushmen dans la Réserve avant leur expulsion. Même si les Bushmen estiment que cette aide n'est pas essentielle à leur vie dans la Réserve, ils espèrent bien entamer des négociations avec le gouvernement, notamment pour le convaincre de ne pas limiter la décision des juges aux seuls plaignants, comme il semble vouloir l'imposer. A la mi-janvier 2007, quelques dizaines de Bushmen ont commencé à retourner dans la Réserve malgré une lourde présence policière qui a tenté par la force de les en dissuader. Les Bushmen savent qu'ils ont gagné une bataille, mais ils sont convaincus que la guerre n'est pas terminée pour autant, comme l'a reconnu, en guise de conclusion, le président du tribunal : « *Il est probable que le résultat de cette action en justice ne mettra pas un terme aux contentions entre les parties* ».

Inde

Survival alerte les Nations-Unies

Survival International vient de soumettre au Comité des Nations-Unies pour l'élimination de la discrimination raciale un rapport alarmant sur la tribu Jarawa des Îles Andaman qui risque de disparaître si le gouvernement indien ne prend pas des mesures de protection immédiates. Le rapport décrit l'avenir des 300 Jarawa comme 'extrêmement précaire' et met en garde contre les risques qu'ils encourent devant l'inertie des autorités qui n'ont toujours pas fermé la route traversant leur territoire et qui ne peuvent retenir l'invasion des braconniers.

Espagne

Convention 169

L'Espagne a ratifié le 13 décembre dernier la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail, la plus importante législation internationale concernant les droits des peuples indigènes. Elle devient ainsi le quatrième pays européen à le faire après les Pays-Bas, la Norvège et le Danemark. Survival et d'autres organisations ont mené campagne pendant plusieurs années en faveur de la ratification de cette Convention par l'Espagne.

Brésil

Meurtre d'une Indienne guarani

Kuretê Lopez, une Indienne guarani de 70 ans, a été assassinée le 9 janvier dans l'Etat du Mato Grosso do Sul. Elle est la dernière victime d'une série de meurtres d'Indiens guarani perpétrés par les hommes de main des éleveurs alors que les Indiens tentaient de réoccuper leurs terres spoliées par les éleveurs. Les leaders guarani nous ont fait part de leur grande préoccupation devant l'inertie du gouvernement qui n'a encore pris aucune mesure pour poursuivre les auteurs de ces crimes.

Invasion massive du territoire d'Indiens isolés

Au début du mois de janvier, 800 personnes environ ont envahi le territoire indigène des Uru-eu-wau-wau dans l'Etat du Rondônia, en Amazonie, alors qu'il a été légalement reconnu par un décret signé par le président du Brésil en 1991. Les leaders uru-eu-wau-wau ont rencontré les autorités brésiliennes pour leur demander d'expulser immédiatement les envahisseurs. Un avocat corrompu de la région a vendu des parcelles du territoire

indigène abritant entre 4 et 6 groupes d'Indiens non contactés qui seront exposés au danger des épidémies et de la violence si l'invasion n'est pas immédiatement stoppée.

Les Enawene Nawe s'élèvent contre les barrages

Les Enawene Nawe, un groupe indien isolé, ont dénoncé le projet d'une série de barrages qui aura un effet dévastateur sur le cycle de reproduction des poissons qui non seulement représentent une part importante de leur alimentation mais ont une importante signification rituelle et symbolique. 11 barrages sont prévus sur le fleuve Juruena qui traverse le territoire des Indiens.

Des enfants guarani menacés de famine

Début février, le gouvernement de l'Etat du Mato Grosso do Sul a annoncé qu'il cesserait de fournir une aide alimentaire aux Guarani, portant un grave préjudice aux familles indiennes qui dépendent presque totalement de ces rations alimentaires pour leur survie. Cette crise fait ressortir l'échec du gouvernement fédéral à traiter la cause directe de la famine des Guarani – le manque de terre. Durant les dernières décennies, des milliers de Guarani ont été expulsés de leurs terres par les planteurs de soja et les éleveurs de bétail ; il ne leur reste qu'environ 1% de leur forêt originelle.

Papouasie

Offensive militaire

Depuis le début de l'année, un grand nombre de soldats indonésiens, incluant des membres des forces spéciales, ont été déployés dans la région de Puncak Jaya en Papouasie, provoquant la fuite dans la jungle d'environ 5 000 Papous. Ce déploiement militaire fait suite à l'assassinat de deux soldats, le 9 décembre dernier, près de la ville de Mulia. L'armée accuse les combattants de l'OPM, l'organisation séparatiste papou, mais les militants locaux des droits de l'homme restent sceptiques invoquant le fait que les militaires provoquent fréquemment des conflits dans la province pour justifier leur lucrative présence sur place. Trop effrayées pour quitter leurs refuges à la recherche de nourriture, les tribus les plus vulnérables risquent de mourir de faim. En 2004, une opération similaire dans les hautes terres avait provoqué la fuite de 6 000 personnes et 23 étaient mortes de faim.

Bangladesh

Expulsés par l'armée

L'armée bangladaise a expulsé en janvier dernier 750 familles Mru de leurs villages reculés du district de Bandarban Hill dans la région des Chittagong Hill Tracts. Ces expulsions ont pour but la création d'un centre d'entraînement militaire. Malgré plusieurs avertissements de l'armée qui prétend avoir acquis ce territoire en 1991-92, les Mru n'avaient pas quitté les lieux. Le territoire en question représente 11 445 acres (46 000 km²) où sont implantés sept villages indigènes, une école primaire et deux églises. Les Mru ont toujours contesté l'acquisition de leurs terres par l'armée. Depuis leur expulsion en décembre 2006, les Mru souffrent de famine et des rigueurs de l'hiver.

Arrestation et torture de Jumma

Au moins neuf leaders jumma des Chittagong Hill Tracts, au Bangladesh ont été arrêtés en février par l'armée et la police qui avaient introduit à leur insu des armes dans leurs habitations. Plusieurs d'entre eux ont été torturés. L'état d'urgence a été déclaré au Bangladesh en janvier dernier, et l'on craint que l'armée et la police ne profitent de la situation pour accroître l'oppression militaire dans les Chittagong Hill Tracts. Depuis 50 ans, des centaines de milliers de colons bengalis ont été installés sur le territoire des Jumma qui sont depuis longtemps victimes de violentes vagues de répression de la part de l'armée.

Malaisie

Victoire des Iban

42 Iban qui avaient été arrêtés en 1997 pour s'être opposés à la destruction de leur forêt pour faire place aux plantations de palmiers à huile, ont gagné le procès qu'ils avaient intenté pour détention arbitraire. Arrêtés pour avoir prétendument empêché des géomètres d'effectuer des études préliminaires, ils avaient été fouillés au corps et brutalisés par les policiers. Durant la première nuit de leur détention provisoire, on ne leur donna ni à boire ni à manger. Parmi eux se trouvaient neuf femmes, dont certaines avaient été obligées d'abandonner leurs bébés dans leur maison, tout le temps de leur détention. Après avoir eu connaissance du verdict, leur avocat, a déclaré : *'Cette victoire nous renforce dans notre lutte pour la reconnaissance des droits territoriaux indigènes.'*

le parc national de guyane :

comment se débarrasser de la question autochtone

C'est en 1992, à la suite de la conférence de Rio qu'a été décidée au plus haut niveau de l'Etat français la création d'un Parc national dans le sud du département de la Guyane. Ce projet de grande taille – 33 900 km², l'équivalent de 8% de la superficie de la France – tire sa principale particularité de la présence de sociétés humaines sur son territoire : les communautés amérindiennes wayana, émerillon et wayäpi, les communautés noirs-marrons issues de la traite négrière, ainsi qu'une petite population créole. Officialisé par le décret de création du 27 février 2007, le Parc recouvre l'essentiel de ce qui est nommé jusqu'à présent le 'pays amérindien'.

Un certain nombre de médias français, relayés par quelques organisations humanitaires, philanthropiques ou politiques ont tenté d'alerter l'opinion et les pouvoirs publics sur la situation extrêmement préoccupante des sociétés amérindiennes du Grand Sud de la Guyane. Au sein de la communauté wayana du fleuve Maroni l'empoisonnement au mercure se poursuit lentement, tandis que les suicides se multiplient, affectant toutes les tranches d'âge. A l'est, sur l'Oyapock, c'est l'alcoolisme qui se généralise au sein de la communauté des Emerillons. De tous côtés l'orpaillage sauvage se propage : longtemps toléré par l'Etat, il est deve-

nu le premier facteur de désordre et d'insécurité. Le retard scolaire est considérable, la situation sanitaire est désastreuse. Dans les villages éloignés et enclavés où l'approvisionnement en eau et en électricité ni aucun service collectif ne sont jamais garantis, les politiques publiques, sans inspiration, n'ont guère consisté qu'à généraliser les revenus sociaux de transferts, créant et entretenant une situation d'assistanat. Cette situation a provoqué la dégradation des liens sociaux au sein même des communautés, ce qui caractérise une certaine forme de paupérisation. On observe ainsi d'année en année la destruction dont sont victimes, dans leurs institutions, dans leur relationnel, et finalement dans leur nature profonde les sociétés autochtones de Guyane. Dans ce contexte déplorable où se trouvent mille urgences à satisfaire, la création d'un Parc national, qui mobilise d'importants moyens humains, administratifs et financiers apparaît comme une préoccupation totalement étrangère aux besoins et aux aspirations des populations. Sans remettre en cause l'intérêt propre d'une telle structure, nous disons notre immense déception de constater que l'Etat n'aura jamais répondu aux multiples avertissements et appels à l'aide, et préfère consacrer ses efforts à protéger la nature plutôt que répondre à la détresse des hommes et améliorer leurs conditions de vie.



© www.blada.com

Brigitte Wyngaarde est chef coutumier de la communauté arawak de Balaté et présidente de l'Association Villages de Guyane.

Des peuples, un territoire : danger ?

La Guyane française ne constitue pas un tout homogène : sur la frange littorale, bien fournie en population, équipée en infrastructures, desservie tant bien que mal par les services publics, les modes de vie sont orientés vers les standards de la société de consommation moderne. La Guyane littorale jouit depuis toujours d'une prépondérance que lui a donnée la société créole d'ascendance africaine et européenne et qui cumule par héritage l'essentiel des pouvoirs politiques, économiques, le contrôle des médias et l'expression culturelle. C'est sur le littoral que s'est construite l'histoire officielle du pays, par le travail de sa représentation politique, appuyée sur les listes électorales dont les habitants de l'intérieur ont été longtemps exclus. Cette Guyane du littoral a gardé son influence et ses monopoles, même si la démocratie progressant, et en considération des rapports démographiques, il a bien fallu prendre en compte de nouveaux citoyens, en particulier les habitants des fleuves du sud du pays.

La Guyane du Sud constitue également une entité à part entière : c'est d'abord l'expression de la géographie humaine : le monde des villages, de la terre collective, de la règle communautaire, des rivières et des sauts¹, de la chasse et de la pêche, de la vie en forêt. Les difficultés d'accès ont longtemps permis la préservation de modes de vie spécifiques sur ce territoire. L'identité du Sud tient aussi à l'histoire coloniale : l'Etat souhaitant consacrer le littoral à l'économie de comptoir, l'a pendant longtemps séparé administrativement du Sud voué à la production de ressources². Ce contexte a permis la préservation d'une sociologie propre au Grand Sud : jusqu'à aujourd'hui, les Amérindiens ont conservé leurs règles sociales, leurs langues, leur conception du monde, et le sentiment d'être amérindien avant toute chose.

La situation actuelle se révèle ainsi comme un atout pour les peuples

concernés, qui peuvent se prévaloir d'un territoire nettement identifié et dont ils sont les seuls à avoir pris possession. Elle peut se montrer gênante pour qui (Etat et collectivités locales) souhaiterait se prémunir contre un éventuel discours autonomiste, voire des velléités de sécession. De fait, l'administration a toujours pris soin de mener le pilotage du projet en dehors de toute considération sur l'identité des peuples ou l'état du droit et des usages internationaux relatifs aux sociétés autochtones.

Un projet imposé à des sociétés affaiblies et dominées

Il y a lieu de dénoncer le cynisme dont a fait preuve l'administration en invoquant son souci '*d'associer les populations concernées à la mise en place du Parc*' : il ne s'agit que d'une déclaration de façade. En vérité les Amérindiens n'ont jamais été en mesure d'appréhender les conséquences du projet, ni de faire valoir leurs droits et leurs demandes élémentaires, en raison d'un cumul de handicaps. Tout d'abord, la gravité de la situation sociale, décrite plus haut, ne permettait évidemment pas aux Amérindiens d'effectuer des choix sereins. On ne demande pas à un naufragé, au moment où il se noie, de faire des choix engageant son patrimoine ou son avenir à long terme. Il faut évoquer la précarité foncière : aujourd'hui les premiers occupants de la Guyane ne jouissent toujours pas de la propriété des terres qu'ils occupent, et vivent par une sorte de tolérance sur le domaine de l'Etat³. Dans ce contexte, on comprend que les représentants des communautés avaient peu de poids pour négocier et faire valoir leurs exigences vis-à-vis du projet, exigences relatives au refus des projets miniers notamment, mais également relatives à l'administration et la protection de leurs espaces de vie. Il faut évoquer également le défaut de maîtrise de la langue et de la culture juridique française, obstacle majeur à la communi-

cation, et qui interdit de comprendre et même d'aborder les nombreuses et difficiles notions relatives au droit administratif auxquelles le projet faisait constamment référence⁴. Il faut évoquer encore la dépendance dans laquelle sont maintenues depuis plusieurs décennies les communautés autochtones à l'égard de l'administration française : citoyens de second ordre et placés sous quasi-tutelle, les Amérindiens du Sud ne pouvaient pas s'opposer à une volonté dont ils savaient qu'elle émanait du plus haut niveau de l'Etat. Il faut évoquer enfin la situation de relative sujétion que vivent les Amérindiens wayana vis-à-vis des chefs coutumiers noirs-marrons qui eux, ne sont nullement hostiles à la pratique de l'orpaillage⁵.

1. Les sauts sont des brusques dénivellations dans le cours des rivières ; il s'agit de passages difficiles, voire périlleux pour les conducteurs de pirogue.

2. De 1930 à 1970, le statut territorial de l'Inini séparait la Guyane du Sud de la frange littorale.

3. Tout au plus depuis 1995, des droits d'usage ont été concédés aux Amérindiens sur les terres du domaine. Ces droits d'usage, précaires par leur nature juridique, sont limités aux activités de subsistance (chasse, pêche, cueillette).

4. Des traductions orales ont été parfois assurées par des villageois employés par l'administration : de niveau scolaire très modeste, ces intervenants ne possédaient pas la qualification pour cette tâche. La traduction n'a d'ailleurs jamais concerné les documents écrits (en particulier, ni les comptes-rendus des débats, ni le texte du projet de Parc n'ont été traduits dans les langues locales).

5. Cet ascendant se traduit par le fait que les Wayana ont tendance à se conformer aux décisions des chefs noirs-marrons, sans même examiner l'intérêt de leur propre communauté. Lors d'un entretien sur la chaîne télévisée RFO, le directeur de la Diren (Direction de l'environnement, l'administration chargée de la promotion du projet de Parc en Guyane), pour justifier la légalisation de l'orpaillage en pays amérindien évoquait ainsi la position des Wayana : '*Si les Aluku [Noirs-marrons dont la population est majoritaire sur le Maroni] sont pour le Parc nous serons pour ; si les Aluku sont contre, nous serons contre*'. La Diren a tiré parti de cette emprise des Noirs-marrons sur les Wayana, qui lui évitait de trancher elle-même la délicate question de l'orpaillage. Ce n'est que lors de l'enquête publique légale que les Amérindiens se sont enfin librement exprimés.



La forêt guyanaise : protéger la nature ou protéger les peuples ?

© IGN

Le Parc, un instrument d'assimilation, sans contrepartie

Jusque vers la fin des années 1970, le mode de vie des Amérindiens de l'intérieur du pays n'a pas été remis en question : si les populations réalisaient des échanges avec le 'monde extérieur', les communautés vivaient dans la plus grande autonomie. Les choses ont changé lorsque se sont développées les prises en charge administratives, souvent issues des meilleures intentions, mais dont certaines (obligation scolaire, état civil, revenu minimum d'insertion...), menées sans discernement, ont bouleversé les pratiques de l'économie locale ou dégradé les liens sociaux. Le Parc est une nouvelle expérience de prise en charge, plus ambitieuse cependant car elle s'exerce cette fois par le contrôle d'un territoire⁶. Pour persuader les communautés d'adhérer au projet, l'administration a fait valoir des arguments économiques. Ce sont tout

d'abord quelques promesses d'embauches dites 'locales'.

Inscrit dans un objectif de développement durable, le Parc propose surtout de soutenir des activités de nature économique : artisanat, agriculture et tourisme. On peut craindre que dans le cadre de l'ouverture du territoire qui découlera de la mise en place du Parc, les avantages pour les communautés soient bien minces. Passons sur les profits incertains des activités d'artisanat et de l'agriculture marchande, dont on ne sait pas comment ils pourraient dépasser les revenus de transfert déjà généralisés dans les villages. Le tourisme par contre sera certainement profitable. Mais les opérateurs déjà en place sur le littoral seront les vrais bénéficiaires des nouveaux marchés : eux seuls disposent des capitaux nécessaires, de la compétence commerciale, de l'ingénierie et de l'accès au réseau des agences de voyage. Les Amérindiens des communautés sont

loin d'être préparés pour cette concurrence économique qui se profile. Il est évident que dans le court terme, ils ne seront que des acteurs de second plan dans ce processus de développement : piroguiers payés à l'heure, guides touristiques tout au plus. Il y a surtout lieu de se méfier d'un mode de développement déséquilibré dont le tourisme serait le moteur, et qui conduirait à orienter les choix de société vers la satisfaction de besoins exogènes (ceux des touristes) au détriment des aspirations propres aux villageois. En tout état de cause, seule la propriété foncière pourrait assurer des revenus (royalties) aux sociétés amérindiennes, et garantir l'exercice d'un réel pouvoir de décision sur l'administration du Parc. Mais si les communautés ne sont pas prêtes à affronter la concurrence économique, elles le sont encore moins

6. Le Parc est décrit par l'administration comme 'un projet de territoire'.

pour faire face à la concurrence culturelle qui résultera de l'afflux des populations nouvelles.

Car suite à la mise en place du Parc, les espaces de vie des communautés amérindiennes deviendront libre d'accès. En 1970, l'administration avait reconnu la nécessité de réglementer l'accès au sud du pays afin de protéger les sociétés traditionnelles contre les intrusions : le souci de l'Etat était de préserver la santé des populations amérindiennes qui sont encore aujourd'hui très sensibles aux maladies épidémiques, mais aussi de ménager leur culture sociale⁷. Cette mesure encore en vigueur a toujours été très contestée par les opérateurs de tourisme et les exploitants miniers à qui elle interdit de tirer parti de l'or vert ou de l'or jaune des territoires du Sud, le 'pays indien'. La mise en place du Parc national rend caduque la disposition de 1970 – on peut en effet difficilement imaginer un Parc dont l'accès continuerait à être soumis à autorisation préfectorale⁸ – et de nouveaux pionniers pourront librement s'installer sur le territoire.

Enfin le Parc est une puissante machine qui peu à peu, va imposer sa loi écrite, ses pratiques administratives, son état d'esprit, et finalement une certaine façon de diriger le territoire. Face à cette machine, l'oralité, la coutume, les usages, les institutions coutumières seront faibles. On peut imaginer qu'avant dix ou vingt ans, l'identité 'Parc' se sera largement substituée à l'identité du Pays indien. Ce n'est pas la nostalgie qui nous inspire, mais la préoccupation de savoir que cette évolution n'a été ni lucidement appréhendée, ni librement acceptée par les sociétés communautaires amérindiennes.

En finir avec la question autochtone

Par une pétition remise à l'occasion de l'enquête publique en octobre 2006, la communauté wayana s'est déclarée opposée au projet de Parc national, au motif principal que loin

de les garantir contre les méfaits de l'orpaillage, ce projet les exposerait davantage⁹; au motif également qu'il donnerait libre cours aux intrusions sur leurs espaces de vie. L'Etat n'a fait aucun cas de ces préoccupations. Sous couvert de protection des espaces naturels, il engage les populations amérindiennes de Guyane dans une aventure dont les premières conséquences prévisibles sont l'aggravation de la situation sanitaire et l'abolition de leurs droits territoriaux. A ce titre, le Parc se situe dans le prolongement de la conquête coloniale. En arrière-plan se profile une inévitable dissolution identitaire qui réglerait définitivement, par assimilation forcée, la question autochtone en Guyane française.

Méchante finalité pour un Parc qui, s'il avait été associé à un projet préalable de progrès social, en impliquant davantage les communautés amérindiennes dans la protection de la nature, aurait pu dégager des perspectives enrichissantes de rencontres et d'échange et déterminer enfin un avenir favorable. ■

7. L'arrêté préfectoral de 1970, révisé en 1977 réglemente actuellement l'accès des personnes au Grand Sud de la Guyane : une autorisation du préfet est en effet requise pour se rendre en pays indien, au-delà de la ligne Waki-Camopi. Son objet est d'amener à 'respecter le mode de vie, les coutumes, l'organisation sociale et familiale, ainsi que le particularisme des populations indiennes'.

8. Le texte du projet précise d'ailleurs : 'En aire d'adhésion, il n'y a pas de réglementation spéciale au titre du décret de classement du parc amazonien. Elle est en conséquence soumise au droit commun'.

9. Les Amérindiens wayana demandaient que la zone cœur du Parc soit délimitée à proximité des lieux de vie, afin de protéger les villages des méfaits de l'orpaillage. Cette réclamation a été rejetée par le gouvernement. Au contraire le projet de Parc national de Guyane permettra d'envisager une activité minière sur des territoires où elle est actuellement interdite, et précisément sur les lieux de vie des communautés amérindiennes (zones dites de 'libre adhésion').

Les voix du haut Maroni

Devant le refus de l'Etat de prendre en compte les recommandations des Commissaires enquêteurs dans leur rapport sur le futur Parc National de Guyane les habitants wayana et émerillon des villages amérindiens du haut Maroni et du Tampoc, réunis au sein du collectif KÉPËTOMAC TAMO, avaient manifesté, le 28 décembre dernier, leur indignation au président de la République en ces termes :

'Nous nous permettons de vous signifier le deuil de nos populations à perdre ainsi le dernier espoir que nous avons fondé en l'entendement de la République française à sauvegarder notre avenir. En effet, sauf à être préservé efficacement de toutes formes d'orpaillage et autres usages destructifs de la forêt amazonienne, si fragile, qui nous fait vivre, notre temps est désormais compté, après avoir su nous adapter et vivre avec dignité pendant 1000 ans, sur ces terres de Guyane.'

A l'initiative de Brigitte Wyngaarde et de plusieurs organisations locales (dont la FOAG et la Ligue des droits de l'homme) s'est constitué le 25 février dernier le Collectif de soutien aux Amérindiens du haut Maroni auquel Survival France a adhéré. Ce collectif demandait à la ministre de l'Environnement de surseoir à la mise en place du décret de création du Parc amazonien de Guyane tant que ne serait pas prise en compte la volonté des Amérindiens du haut Maroni qu'ils avaient exprimée dans une pétition signée en octobre 2006 par 285 Wayana adultes dans le cadre de l'enquête publique concernant le Parc :

Nous, Amérindiens citoyens du haut Maroni, nous déclarons opposés au projet de Parc amazonien de Guyane tel qu'il est constitué par l'administration, aux motifs suivants :

- *notre volonté de bénéficier de la proximité du cœur du Parc, afin de protéger nos lieux de vie et d'activité n'a pas été retenue dans ce projet;*
- *rien ne nous protège contre les nombreuses nuisances liées à l'orpaillage; au contraire le projet contient certaines dispositions favorables à l'orpaillage;*
- *le projet ne garantit pas nos communautés contre les intrusions sur nos espaces de vie et d'activité.*

une aberration écologique

Le sud de la Guyane, département français d'outre-mer, était promis à un classement en Parc national depuis le Sommet de la Terre qui se tint à Rio en 1992. À cette occasion, le président Mitterrand avait formé le vœu que cette partie de la forêt amazonienne sur laquelle la France et même l'Europe pouvaient exercer une influence devienne une entreprise de protection de l'environnement en tout point exemplaire. Quelque quinze années plus tard, et après bien des vicissitudes, le président Chirac vient d'exaucer le vœu de son prédécesseur : la création du Parc tant souhaité et si longtemps promis est effective depuis le décret n° 2007-266 du 27 février 2007.

Tous ceux que les questions environnementales préoccupent, tous ceux que le sort de nos territoires ultramarins intéresse auraient donc lieu de se réjouir. Mais, en réalité, c'est bien plutôt l'inquiétude qui est de mise. Car ce projet de Parc ne satisfait personne, si ce n'est ceux qui en ont été ses plus acharnés détracteurs. Le « Parc amazonien de Guyane », tel qu'il se

dessine aujourd'hui, est un trompe-l'œil : censé protéger une forêt tropicale humide d'une biodiversité prodigieuse, il préserve surtout les intérêts économiques engagés dans la région. En clair, le Parc s'apprête, en toute légalité, à faire la part belle à l'orpaillage, le pire fléau écologique, économique et social de la Guyane depuis deux décennies.

Comment en est-on arrivé là ? Si l'on veut résumer à grands traits la genèse du projet, il convient d'abord de rappeler que nous en sommes à la troisième mouture. La première (1993-1995), par trop rigoriste et menée sans véritable concertation, fit naufrage, en butte à des critiques de tous bords. La deuxième (1996-1998), menée avec plus de doigté, fit néanmoins fiasco, en raison de considérations quelque peu abscones de la part des assemblées locales et d'un manque flagrant de volonté politique de la part de l'État. S'ensuivit une période assez longue de sommeil que d'aucuns purent penser définitif. Le projet redémarra au début de l'année 2003, avec comme philosophie générale de tout reprendre à zéro et de mener la pro-

cedure avec la plus large concertation possible. C'est ainsi qu'un Comité de pilotage fut mis sur pied, associant étroitement des représentants locaux fort divers et sollicitant des experts de toute sorte. Une dizaine de réunions publiques furent tenues dans les chefs-lieux des communes concernées (Maripasoula, Papaïchton, Saül, Camopi) ; certaines, comme les deux qui se tinrent à Maripasoula, commune où les intérêts aurifères sont les plus exacerbés, donnèrent lieu à de véritables foires d'empoigne, d'une violence inhabituelle dans une mairie de la République.

Le projet, une fois de plus menacé, continua malgré tout, après quelques remous et changements dans le personnel technique. Puis arriva l'enquê-

* Françoise Grenand, anthropologue (CNRS-IRD), est membre du Comité de pilotage pour la création du Parc de Guyane.

** Francis Dupuy, anthropologue, maître de conférences (université de Poitiers), est expert auprès de la Mission pour la création du Parc de Guyane

1. La « zone cœur » et la « zone de libre adhésion » correspondent, dans les termes de la nouvelle loi de 2006 sur les Parcs nationaux, à ce que l'on appelait auparavant la « zone centrale » et la « zone périphérique ».

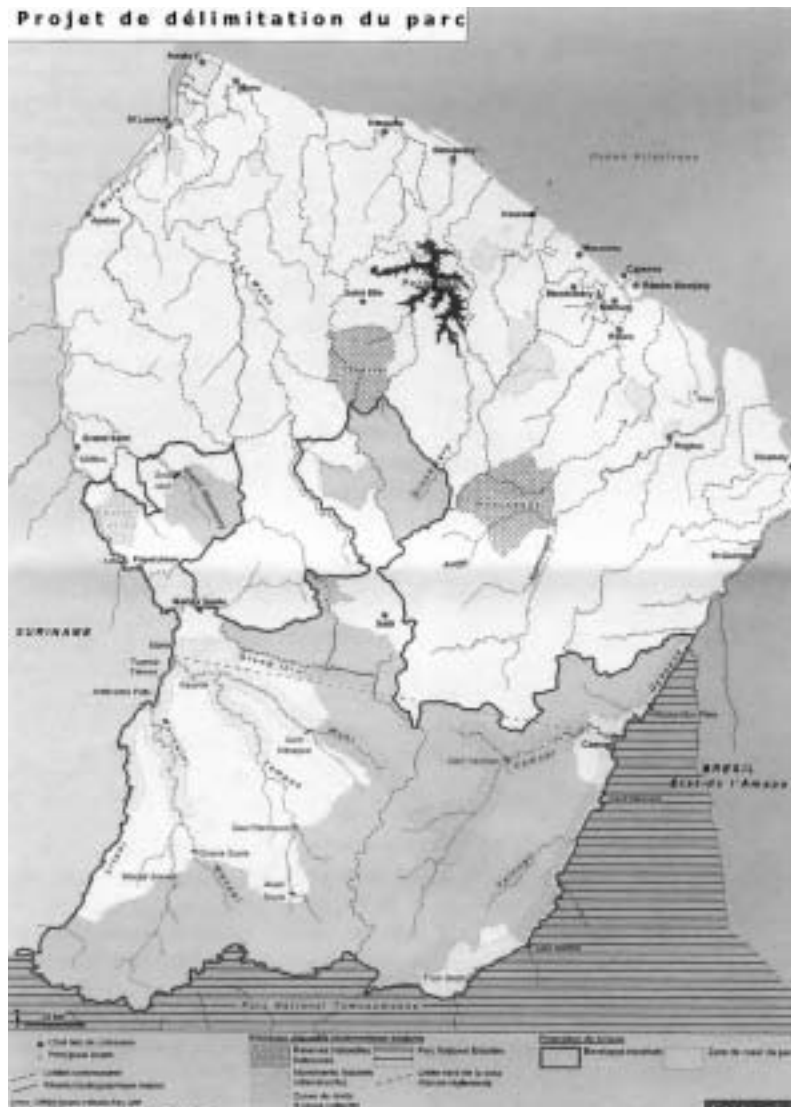
te publique, alors que l'on venait de découvrir que la « solution » proposée, au vrai, était déjà arrêtée. Tout le haut Maroni serait soustrait de la « zone cœur » (zone de protection) pour être classé en « zone de libre adhésion ». Ce tour de passe-passe permettait d'ouvrir tout ce secteur à l'orpillage, puisque les activités économiques ne sont préconisées que dans ces « zones de libre adhésion¹ ». L'économie et la politique guyanaises étant précisément dépendantes de l'orpillage, une telle modification ne pouvait qu'éveiller les soupçons !

Aussi l'enquête publique (20 septembre-20 octobre 2006) vit-elle remonter une volée de contestations et de réclamations, à telle enseigne que les commissaires-enquêteurs en vinrent à proposer une solution alternative visant à inclure la région écartée dans la « zone cœur ». Mais rien n'y fit : le 28 décembre 2006, le préfet de la Guyane transmet au Conseil d'État le projet sans aucune modification. Et c'est avec ce périmètre que le Parc vient de voir le jour.

L'affaire demeure incompréhensible si l'on ne prend pas en compte deux paramètres essentiels dans cette région : les intérêts aurifères, déjà mentionnés, et la composition ethnique. Ainsi, dans le haut Oyapock vivent les Amérindiens wayâpi et émerillon ; Camopi est une commune amérindienne, et le conseil municipal a tenu une position claire vis-à-vis du projet de Parc : que le territoire de la commune dans son entier soit inclus dans la zone de protection, avec une motivation primordiale, celle de se protéger contre les méfaits de l'orpillage, majoritairement clandestin et effectué par les *garimpeiros* brésiliens. Pour ce

qui est du haut Maroni, en revanche, la question est infiniment plus embrouillée. La commune de Maripasoula (18 360 km², la plus vaste de France) regroupe en son sein deux populations fort différentes, qui se côtoient sur le cours supérieur du fleuve depuis la fin du XVIII^e siècle : les Wayana (Amérindiens, au nombre d'environ un millier) et les Aluku, ou Boni (Noirs-marrons², cinq fois plus nombreux). Ce sont ces derniers qui tiennent le pouvoir municipal, et une partie d'entre eux se sont lancés dans

l'orpillage depuis la reprise fulgurante de cette activité au début des années 1990. Les deux communautés partagent un territoire pour partie commun, celui qui, amarré au cours supérieur du fleuve, remonte jusqu'à la chaîne d'inselbergs des Tumuc-Humac, faisant office de ligne de partage des eaux et de frontière entre Guyane et Brésil : c'est là, tout à la fois, que le groupe amérindien s'est déployé au fil du temps et que les ancêtres des Noirs-marrons ont, dans les années 1790, évité de peu une quasi-extinction



Carte extraite de 'Parc amazonien de Guyane, Projet', Mission pour la création du Parc de la Guyane, Cayenne, juin 2006, p. 19.

2. Les Noirs-marrons, ou Bushinenge, sont des populations originaires d'Afrique, qui ont connu la traite trans-atlantique puis l'esclavage dans les plantations du Surinam voisin (ex-Guyane hollandaise), et qui ont fui ces mêmes plantations pour trouver refuge dans la forêt de l'arrière-pays où elles ont reconstruit des sociétés sur des bases africaines.

pour jouir de leur liberté reconquise.

Au regard de la coutume, les Aluku se sont obstinément refusés à brader la terre des ancêtres et se sont globalement opposés au Parc dans lequel ils ont vu avant tout une spoliation territoriale. Mais nombre d'entre eux, avec des arrière-pensées assez claires, ne s'y sont opposés que dans le souci d'exploiter ce secteur supposé receler des réserves aurifères prometteuses. Ce faisant, ils ont servi les intérêts d'exploitants miniers qui n'ont que peu à voir avec ces considérations coutumières.

Les Amérindiens wayana, pour leur part, se sont déterminés très tôt en faveur du Parc, dans lequel ils voyaient, comme leurs cousins du haut Oyapock, un bouclier contre les orpailleurs. Par la suite, victimes de désinformation et d'intimidations de toute sorte, et surtout soucieux de maintenir leurs bonnes relations avec les Aluku, ils ont hésité, changé d'avis, se sont rétractés, pour finalement se prononcer majoritairement en faveur du projet. Il n'est guère étonnant qu'ils n'aient pas été entendus. Demain, le Parc qu'on leur avait présenté comme une protection contre les méfaits de l'orpaillage – lequel, rappelons-le, souille par le mercure et la forte turbidité les cours d'eau pourvoyeurs de leur base alimentaire, mais aussi provoque toutes sortes de nuisances sociales – va permettre aux orpailleurs de venir jusqu'aux portes de leurs villages ! Étonnant paradoxe ! Les ressorts de la relation interethnique ont été utilisés sans vergogne et instrumentalisés à des fins de profit économique, avec, il faut bien le dire, une complicité de fait de la part des autorités de l'État et du pouvoir régional : le sort d'une poignée d'Amérindiens perdus au fin fond de la Guyane ne semble émouvoir personne.

Mais ce volet social n'est pas la seule incongruité du Parc. L'une des faiblesses majeures tient dans le zonage lui-même. Afin de satisfaire à un clien-

télisme politique à la petite semaine, il a été décidé, à la toute dernière heure, d'accorder un « bout » de la zone cœur du Parc à la commune de Papaïchton et un autre « bout » à celle de Saint-Élie. Bien peu vertueuse, en particulier en matière d'environnement, cette commune est une véritable

Pour avoir cédé au lobby minier, pour avoir voulu satisfaire à une conception clientéliste de la chose politique, l'État vient de créer en Guyane un Parc national qui ne sera en mesure de préserver ni la biodiversité ni la paix sociale.

caricature de toutes les dérives tropicales et l'un des abcès de fixation des orpailleurs clandestins ! Nullement prévues initialement, ces deux poches excentrées et détachées du « cœur » principal auront pour principal intérêt, en vertu de la nouvelle loi sur les Parcs

nationaux, de faire bénéficier les deux communes des largesses de l'État, en contrepartie de bien peu d'efforts. Nous voici donc, au mépris du travail de terrain des commissions et des recommandations du Comité de pilotage, avec un projet de Parc multipolaire, dont tout le monde s'accorde à reconnaître l'aberration écologique. L'autre aberration de taille est à chercher du côté du haut Maroni, où les entrées dans la « zone de libre adhésion » sont situées très en amont sur les affluents de ce fleuve : autant de difficultés en perspective pour le contrôle des accès, en un contexte où celui des orpailleurs clandestins est déjà extrêmement difficile. En outre, une lisière aussi éloignée de la frontière franco-surinamienne offre bien peu d'arguments à la France pour négocier quelque politique environnementale que ce soit avec le Surinam, alors que l'on sait qu'une bonne part de la pollution aurifère du Maroni provient justement des chantiers situés sur la rive surinamienne.

Bref, il y a tout lieu de craindre que le Parc ne faillisse à sa mission. Au plan écologique, comment envisager une politique de protection efficace d'une « zone cœur » éclatée en trois, sans aucune continuité territoriale et sans contiguïté avec le voisin surinamien ? Au plan social, face à l'extrême tension régnant dans le haut Maroni depuis les graves événements de 2000-2001, comment imaginer un fonctionnement serein de l'établissement public Parc ? Comment réagira-t-on à la première intrusion lourde d'orpailleurs chez les Wayana ? Pour avoir cédé au lobby minier, pour avoir voulu satisfaire à une conception clientéliste de la chose politique, l'État vient de créer en Guyane un Parc national qui ne sera en mesure de préserver ni la biodiversité ni la paix sociale. Par sa création, ce Parc saura sans nul doute flatter l'ego présidentiel, mais il ne sera sur place qu'un faux nez aux conséquences peut-être bien funestes. ■

quand le film ethnographique devient une arme

Ethnologue, cinéaste et écrivain, Alain Gheerbrant a dirigé en 1948 l'expédition Orénoque-Amazone. Parcourant pendant presque deux ans le continent sud-américain, l'expédition partit de Bogota en septembre 1948 et rejoignit Manaus en juillet 1950. Alain Gheerbrant en rapportera un livre (*Expédition Orénoque-Amazone*) et un film documentaire dont la sortie en salles, en 1952, fit grand bruit.



Roberto, cacique de la communauté piaroa du Mataveni © Alain Gheerbrant

La deuxième partie du film de l'expédition Orénoque-Amazone « Des hommes qu'on appelle sauvages » constitue une relation minutieuse du rituel d'initiation des indiens Piaroas, tel qu'il était encore pratiqué dans la région du haut Orénoque dans les années 1950. On sait que le *statu quo* de cette région allait être profondément bouleversé dans les décennies qui suivirent par la venue de nouveaux aventuriers, bûcherons, chercheurs d'or ou de diamant, et surtout missionnaires - dont les redoutables évangélistes, champions, où qu'ils aillent, de l'extermination des pratiques culturelles indigènes.

S'en suivit, des deux côtés du fleuve, une véritable manœuvre ethnocidaire qui, par le moyen de l'effacement des mémoires, prépare l'effacement des peuples.

Un ethnologue de terrain, surtout s'il est cinéaste, ne peut demeurer neutre devant cette constatation. J'en ai donc conclu que notre film, et, singulièrement, la relation du rituel initiatique des Piaroa considérée en tant qu'objet culturel, constitue pour les dits Piaroa un aide-mémoire qui devient une arme contre les atteintes à leur tradition et les défaillances de leur mémoire. Il convenait donc que

je leur restitue au plus vite ce film et les moyens de le projeter.

En 1996, avec la collaboration d'un chercheur colombien parti prévenir à l'avance le village, je retournai donc sur les lieux du tournage de 1949 et fis officiellement remise d'une copie du film aux autorités du village. Un jeune maître d'école bilingue y voisinait avec les membres du conseil des anciens. Le vieux chaman qui présidait n'était autre que le petit-fils et l'élève de celui que j'avais vu officier en 1949. Si bien qu'à la projection tout le village reconnut sur l'écran l'enfant qu'il était alors lorsqu'on vit son grand-père lui imposer sur le corps la douloureuse plaque de fourmis.

Les autorités colombiennes m'avaient fourni les moyens techniques de cette projection qui rassembla d'importantes délégations d'autres Piaroa, venues avec leurs chamans respectifs. Chacun put y constater ce qu'était alors le

village que dominait l'imposante masse de la maison collective où était célébrée chaque année cette cérémonie. Il était clair que la nation tout entière s'y retrouvait. Les réactions du public furent signifiantes : pourquoi fallait-il que cette maison soit rasée, et que s'oublie avec elle les rites où chacun se ressourçait ? Pourquoi ce temps devait-il disparaître ? La construction de l'école en dur et la venue de l'instituteur suffisait-elle à tout remplacer ?

Telle fut la question, choisie par les Piaroa eux-mêmes. Je commençai par la poser aux enfants, dans leur salle de classe. Oui ! dirent-ils d'une seule voix, nous voudrions passer l'épreuve des fourmis, sans laquelle il n'y a pas de bon chasseur ! Puis le débat s'élargit sur la place, à l'ombre du manguié avec le chaman et l'instituteur : tradition et modernité. Il dura huit jours et fut intégralement enregistré et filmé grâce aux moyens matériels que m'avait obligeamment fourni le gouvernement colombien avec la dotation d'un magnétophone pour le village. Le chaman conclut en ces termes :

« Le pouvoir que nous gérons n'a pas de forme matérielle. Il ne se voit pas, ne se touche pas. C'est du savoir pur, de la tête et du cœur, lié à la nature et fait pour défendre les gens. Mais qui va le transmettre ? On dit qu'aujourd'hui c'est à l'école que l'on étudie. L'instruction peut permettre de devenir instituteur ou infirmier. C'est bien, mais c'est hors de la culture.

Je ne vais pas durer longtemps et qui va recueillir ce que je sais ? Je ne vois personne. Ceux qui ne passent pas par la cérémonie ne deviendront pas des adultes. Ils resteront des enfants, attirés par l'argent. » ■

voir de ses propres yeux



DR

Co-réalisatrice du film *Sept chants de la toundra, Anastasia Lapsui est Nénètse. Un peuple 'sanguinaire', 'belliqueux', 'vivant dans des pays de demi nuit' selon les anciennes chroniques russes médiévales. Des hommes qui glissent dans les berceaux une pierre ovale afin que leurs nouveaux-nés ne brisent pas le dos de la terre, qui demandent pardon à l'arbre dont ils arrachent une branche pour allumer leur foyer et qui font des offrandes à la terre qui les porte afin de nourrir l'esprit invisible des lieux. Née en 1944 dans une toundra du nord-ouest sibérien où nomadaisaient ses parents reniculteurs, Anastasia a grandi entre deux mondes : russe et autochtone. Scolarisée à l'époque soviétique dans une lointaine école-internat à l'instar de plusieurs générations autochtones, elle n'a jamais oublié la violence de cette expérience qui lui a fait perdre momentanément la vue. Aujourd'hui cinéaste en Finlande, Anastasia ne veut pas juger. Simplement, elle en rêve encore, comme tant d'autres femmes de la toundra.**

Traduit du russe et présenté par Dominique Samson Normand de Chambourg
© Sigila, 2006
© Anastasia Lapsui, Dominique Samson Normand de Chambourg

* Vient de paraître en DVD, Blaq Out collection, 23 € (disponible sur notre catalogue en ligne : <http://catalogue.survivalfrance.org>).

Des cheveux coupés. De jeunes cheveux d'un châtain très sombre tombent à terre.

Épais, longs, ils se déversent en un flot ininterrompu. Je les admire, les lance en l'air. Légers. Soyeux. Ils ne cessent de tomber, comme la neige une nuit de nouvel an, à l'infini. D'où proviennent autant de cheveux ?

J'ai tourné la tête, je veux regarder la source de ce torrent interminable. J'ai légèrement bougé, et cela m'a réveillée. Je n'en ai pas envie : que s'éternise cet instant magique. Ce sont mes cheveux. Pourquoi me les coupe-t-on ? Pourquoi ? La mémoire m'a soufflé que ce songe a surgi de mon enfance.

J'ai été emmenée à l'école-internat. Je ne comprends pas le russe. C'est la première fois que je suis dans une maison de bois, j'y étouffe. Des enfants courent, leur bruit résonne dans les murs ; j'ai le sentiment que ces murs vont bientôt s'effondrer sous ce vacarme. Des petits de mon âge sont à côté de moi. Toutes les fillettes portent la même robe, les garçons sont vêtus comme des jumeaux. Nous faisons la queue pour être tondus. Afin que nous n'ayons pas de poux, nos petites têtes doivent être vierges de tout cheveu. La file d'attente s'amenuise toujours plus. Je ne reconnais pas ceux qui ont été rasés avant moi, qui est un garçon, qui est une fille. Je ne peux le deviner qu'à la tenue. Tous sont devenus chauves. Ils palpent leur crâne, certains dans un sourire, d'autres frappés de stupeur.

J'ai très peur de rester sans cheveux. Que dirai-je à maman ? Elle ne me reconnaîtra pas parmi toutes ces têtes chauves. Elle aimait faire mes longues tresses, mon chant sur ses lèvres :

*Ma fille aux longues tresses,
L'aînée de deux petits.
Ma fille aux longues tresses,
Aux épais cheveux
De la couleur sombre du cuivre.*

Tandis que je me remémorais le chant qui me berçait, mon tour est arrivé.

Une éducatrice m'a assise sur une chaise. Celle-ci est si haute que mes jambes pendent dans le vide, à mi-hauteur des pieds de la chaise. Les bottes de feutre que l'on m'a données, trop grandes pour moi, glissent de mes pieds, bien qu'avec mes genoux je serre de toutes mes forces les

grandes bottes l'une contre l'autre. Mes bottes s'échappent. Mes jambes sont trop courtes.

Je me suis couvert la tête de mes mains. L'éducatrice a brutalement retourné mes paumes, les a posées sur mes genoux. Les ciseaux émoussés ne peuvent venir à bout de mes nattes bien tressées, ils se heurtent dans un grincement à mes cheveux. Ensuite, toute ma vie, ce bruit me hanterait.

Sur le sol gisent mes deux tresses, jetées négligemment. J'ai glissé depuis la haute chaise. Je veux ramasser ces tresses inanimées. Mais d'un coup de pied, l'éducatrice les a envoyées dans un coin.

Le froid de la lame des ciseaux pénètre mon cœur, me transperce jusqu'aux talons.

J'ai commencé à avoir froid. Je ne suis qu'un tremblement. J'ai encore de nombreux cheveux. La tête me tourne, je suis prête à m'évanouir, des sueurs froides sur mon visage ; à présent, je ne pense plus à mes pauvres cheveux, j'attends seulement d'être rasée au plus vite.

Enfin, l'éducatrice me fait descendre de ma chaise. Est-ce la faute des bottes trop grandes ou de mon affaiblissement, mais j'ai trébuché, et des larmes ont jailli de mes yeux, comme un ru. On n'a pas le droit de pleurer dans un internat, mais que puis-je faire si mon cœur pleure, si je n'ai pas la force de réprimer mes sanglots. Il faut pleurer sans bruit. Personne ne me prendra dans ses bras. Il y a seulement des rires, et puis mon crâne nu que l'on caresse.

– Pourquoi pleures-tu, petite sottie ? Il t'en poussera d'autres, des cheveux. Regarde nous !

Tu n'auras pas de poux.

Des filles ou des garçons virevoltent la tête rasée. Je ne peux reconnaître personne. Je ne vois pas de visages, seulement des têtes chauves.

Je me suis approchée d'une glace, une femme aux cheveux gris m'y regardait. D'où venait-elle ? Qui était-elle ? Je tente de scruter, de découvrir les traces de cheveux cuivrés chez cette vieille femme. Mais rien. Où et qui es-tu, fillette aux cheveux de cuivre ?

J'ai saisi les ciseaux de tailleur, j'ai coupé la franche hideuse, laissée au milieu du front, qui me rendait ridicule.

– Qu'as-tu fait ? me demandent les miens.

– Je veux être à la mode.

Ceux qui n'ont jamais été rasés de force ne me comprendraient pas. ■

à propos de Raga

lettre à Jean-Marie G. Le Clézio

Je me permets de vous écrire pour vous dire combien la lecture de votre dernier livre [*Raga. Approche du continent invisible*, éditions du Seuil, 2006], m'a fait du bien. Elle m'a conforté dans la croyance que nous, les Mélanésiens, les Polynésiens et Micronésiens, sommes les habitants du Grand Océan. L'Océanie est notre continent, c'est elle qui donne leur unité aux peuples du Pacifique.

« *Un continent fait de mer plutôt que de terre...* » écrivez-vous, « *...archipels, volcans émergés des profondeurs, récifs coralliens que les hommes ont peuplés selon la plus téméraire odyssée maritime de tous les temps. Un continent que les premiers voyageurs européens ont traversé sans le voir. Un continent de rêve.* » Il y a dans *Raga* des paroles que plus d'un Océanien – j'en suis persuadé – ont toujours espéré lire ou entendre, venant d'une personne qui n'est pas de chez nous.

Une fois déjà, j'avais éprouvé un sentiment de bien-être intérieur, similaire à celui que m'a procuré la lecture de *Raga*. C'était il y a 8 ans, lorsqu'à Paris, au musée Picasso, je m'étais trouvé pour la première fois face aux deux flèches faitières kanak (une mâle, une femelle) qui, en 1902, avec des masques africains, avaient inspiré le peintre pour « Les demoiselles d'Avignon ». Je leur avais alors demandé : « *Pourquoi? Pourquoi s'être révélées à Picasso et non pas à nous, vos petits enfants qui luttons pour la liberté du peuple kanak?* » Aucune réponse audible ni visible n'était évidemment venue. Par contre, depuis – c'est peut-être cela la véritable réponse des ancêtres – la seule pensée que Picasso ait vu de la beauté et l'expression d'une spiritualité profonde dans les sculptures ances-

trales, là où d'autres n'ont vu que laid et insignifiance, me rend moins seul.

La publication de *Raga* peut aussi, je pense, conforter dans leur légitimité ancestrale et faire se sentir moins seuls les clans des « si céle » engagés dans « la bataille pour la mer » et dont un représentant expliquait encore ce matin à la tribu de Nece, que la mer et la terre obéissent, selon notre coutume, aux mêmes règles d'appropriation, et qu'il n'y a aucune discontinuité entre l'arbre *bourao* sur la falaise, le poisson *picot* dans la mer et la langouste sur les récifs. Engagement qui les met en opposition avec le code civil, lequel stipule que la mer n'est propriété de personne. Qu'elle est *mare nullius*.

Elle a donné confiance au jeune service de l'environnement de la Province des Iles Loyauté, impliqué au même titre que les deux autres Provinces calédoniennes et l'Etat français, dans le dossier relatif au classement de notre barrière corallienne (le deuxième ensemble corallien du monde après celui de l'Australie) au Patrimoine mondial de l'Unesco. Le service a ainsi adressé à leurs partenaires, en même temps que le point de vue des chefferies de l'île d'Ouvéa, plusieurs citations tirées de *Raga*, dans le secret espoir que ce dossier sera aussi l'occasion de leur faire entrevoir le continent océanien, par un dialogue interethnique qui prend enfin en compte notre manière d'habiter la mer. Mais ceci est une autre histoire.

Pour l'année 2007, puisse la pensée océane vous révéler à chaque instant la beauté présente en toute choses et en toute créature. ■



Nidoïsh Naisseline, Chefferie de Guahma,
Tribu de Nécé, Maré, Iles Loyauté,
Nouvelle-Calédonie, 24 décembre 2006

Oui, je soutiens Survival

Nom

Prénom

Adresse

Code

Ville

Pays

Avec un don de :

25 € 50 € 100 € 200 € autre €

Je souhaite adhérer (ou renouveler mon adhésion)

- Membre actif 50 €
- Membre actif avec Ethnies 83 €
- Membre bienfaiteur 120 €
- Etudiants, chômeurs 23 €

Je souhaite m'abonner aux Nouvelles de Survival

- Abonnement annuel (4 n°) 15 €
- Abonnement de soutien 25 €

Port étranger/avion, ajouter 7 €

Total €

Ci-joint un chèque à l'ordre de Survival

Je préfère régler par carte bancaire

N°

Date d'expiration

Signature

Date

Remplissez ce bulletin en lettres capitales, découpez-le et retournez-le accompagné de votre règlement à :
Survival 45 rue du Faubourg du Temple 75010 Paris



livres et revues reçus

Recherches amérindiennes au Québec, vol. XXXVI, n°1, 2006, "Lieux coutumiers, identité, tourisme".

La lettre de Nitassinan, n° 35, oct-déc. 2006, Comité de solidarité avec les Indiens des Amériques.

Xavier Péron

Je suis un Maasaï

Ed Arthaud, 342 p., 20 €
L'auteur, spécialiste des Maasaï, nous livre un riche témoignage sur sa longue expérience et sur son engagement personnel auprès de ce peuple pastoral du Kenya.

Janet Berlo & Ruth Phillips
Amérique du Nord, Arts premiers.

Traduit de l'anglais par Nelcy Delanoë et Joëlle Rostkowski, Albin Michel, coll. Terre indienne, 263 p., photos, illustr., 32 €

Considéré comme l'un des meilleurs livres sur les arts 'premiers' d'Amérique du Nord, cet ouvrage permet, à travers une très belle iconographie, de découvrir la richesse et la vitalité des modes d'expression artistiques des Indiens et des Inuits du sous-continent, du Grand Nord canadien jusqu'aux déserts du Sud-Ouest des Etats-Unis.

L'Ordinaire latino-américain, n° 204, mai-août 2006, IPEALT, Université de Toulouse-Le Mirail.

'(Des)illusions des politiques multiculturelles. Changements constitutionnels, gestion de l'éthnicité et processus d'éthnogénèse'.

Bilan de l'entrée en vigueur, au Pérou, au Mexique, en Colombie et au Brésil, des nouvelles lois inspirées du

multiculturalisme, deux décennies après les premiers changements constitutionnels.

Oka.Mag, n° 31, 2006, Bimestriel des actualités amérindiennes, Kourou, Guyane française. Dossier : 'Un parc au rabais!', 3 €

Porantim. Em defesa da causa indigena, n° 292, jan-fév. 2007, 'L'expulsion des Guarani'.

Indigenous Affairs, n°2-3/06, IWGIA, Copenhague, 'Arctic oil and gas development'. n° 4/06, 'Logging and Indigenous peoples'.

Paroles de femmes autochtones, Gipta, L'Harmattan, 175 p., 17 €

Down to Earth, n° 71, nov. 2006, International Campaign for Ecological Justice in Indonesia, Londres. 'Peuples indigènes et plantations de palmiers à huile'.

Richard Fardon
Lela in Bali. History through Ceremony in Cameroon, Cameron Studies, vol. 7, Berghahn Books Ltd, Oxford.

Update, n° 71-72, sept-déc 2006, Docip, Genève. 'Avenir du Groupe de travail sur les populations autochtones des Nations-Unies'

Campos. Revista de antropologia social, n° 7/1, 2006, Universidade Federal do Paraná.

Courrier de la Planète, n° 80, avil-juin 2006, 10 € 'Etats-Unis. Que faire de la puissance?'